

Dossier de l'OHI n° S1/6200/C-9

LETTRE CIRCULAIRE DU CONSEIL

01/2025

25 avril 2025

**ANNONCE DE LA 9^{ÈME} REUNION DU CONSEIL DE L'OHI
ET ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

Références :

- A. Compte rendu de la 8^{ème} réunion du Conseil de l'OHI.
- B. Règles de procédure du Conseil de l'OHI.
- C. Lettre circulaire de l'OHI 44/2024 du 13 novembre 2024 – Annonce du nouveau portail de l'OHI.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Comme indiqué en référence A (Décision C8/71), la 9^{ème} réunion du Conseil de l'OHI (C-9) se tiendra au Secrétariat de l'OHI à Monaco, du mardi 14 au jeudi 16 octobre 2025, en tant qu'événement en face-à-face avec des possibilités de diffusion en live streaming sur demande.

Participation des Etats membres

2. Les Etats membres qui occupent un siège au Conseil, conformément à la composition approuvée par la Décision A3/32 de la troisième session de l'Assemblée (A-3), devraient être représentés de préférence par le Directeur de leur Service hydrographique (cf. référence B, Règle 5 et *iho.int > OHI > Conseil de l'OHI > Documents de base > Liste des membres 2023-2026*).

3. Les Etats membres qui ne sont pas membres du Conseil peuvent participer à la réunion, mais ne sont pas autorisés à voter (cf. article VI de la Convention relative à l'OHI).

4. Sur la base de l'expérience acquise lors des précédentes réunions du Conseil, il a été décidé qu'aucun observateur appartenant aux catégories énumérées à l'article 4 du Règlement général de l'OHI ne devrait être invité à cette réunion du Conseil. Toutefois, l'invitation d'experts en la matière et/ou d'orateurs de marque pourrait être envisagée à un stade ultérieur si elle est jugée appropriée pour soutenir certains points spécifiques de l'ordre du jour.

5. Le C-9 se déroulera dans la salle de conférence du Secrétariat de l'OHI à Monaco. Cette salle ne peut accueillir que 80 délégués au maximum dans des conditions sanitaires normales.

6. Les membres du Conseil sont donc invités à envoyer au maximum deux représentants par délégation, tandis que les autres participants sont invités à limiter leur délégation à une personne. Ces limitations n'incluent pas les présidents des organes subsidiaires auxquels il est demandé de faire

rapport au Conseil ni les personnes investies de fonctions spécifiques (rapporteurs, interprètes éventuels).

7. Conformément à la Décision C1/51, il est rappelé que les délégations souhaitant organiser des réunions bilatérales ou régionales avant ou après la réunion du Conseil doivent en informer le Secrétariat (info@iho.int) et confirmer leurs réservations de salles de réunion¹ et leurs besoins dès que possible. La planification se fera selon le principe du *premier arrivé, premier servi*.

Ordre du jour provisoire et soumission de propositions

8. Comme requis par la règle 3 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI, la présente lettre d'annonce inclut un ordre du jour provisoire qui est joint en annexe A.

9. Les Etats membres sont invités à soumettre toute proposition qu'ils souhaitent voir discuter lors du C-9, conjointement avec les documents d'appui pertinents. Conformément à la règle 7 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI, les propositions doivent être soumises « *au moins trois mois avant le jour d'ouverture de la réunion* ». Par conséquent, il est demandé aux Etats membres ainsi qu'aux présidents du Comité des normes et des services hydrographiques (HSSC) et du Comité de coordination inter-régional (IRCC) de bien vouloir soumettre leurs propositions au Secrétariat à l'adresse cl-lc@iho.int dès que possible après leurs réunions respectives (cf. référence A, Action C8/19), et **au plus tard le 15 juillet 2025**.

10. Conformément à la règle 7 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI, un ordre du jour provisoire révisé et ses documents d'accompagnement ainsi qu'un calendrier seront fournis aux Etats membres « *au moins deux mois avant le jour d'ouverture de la réunion* » (**15 août 2025**).

Nouveau portail de l'OHI

11. Comme annoncé dans la lettre circulaire de l'OHI (cf. référence C), le [Portail de l'OHI](#) doit être considéré comme la principale plateforme de gestion des informations relatives aux réunions de l'OHI. Dorénavant, toutes les informations relatives au Conseil de l'OHI (logistique, informations, documents, inscription) seront uniquement disponibles sur cette plateforme.

12. Il est rappelé à tous les délégués qu'un compte individuel sur le portail de l'OHI sera nécessaire pour accéder à la section « Conseil » du portail de l'OHI.

13. Afin de profiter pleinement du portail de l'OHI, les délégués sont encouragés à s'inscrire en tant que membres de la section « Conseil » de l'OHI (voir la section « Conseil » de l'OHI - onglet « Membre » pour plus de détails).

Informations logistiques et inscription

14. Les Etats membres sont invités à s'inscrire via le [Portail de l'OHI](#) (c'est-à-dire la page « Information » du formulaire C-9) **au plus tard le 15 septembre 2025**.

15. Les informations logistiques générales seront disponibles sur la page « Informations » du C-9, sur le portail de l'OHI en juin. Les Etats membres qui nécessitent des lettres d'invitation pouvant servir à appuyer les demandes de visa sont priés d'envoyer leurs demandes au Secrétariat de l'OHI **dès que**

¹ Deux salles de réunion sont disponibles, avec une capacité limitée.

possible, en notant que les réservations d'hôtel et les demandes de visa restent à la charge de chaque participant.

Programme provisoire – Événements sociaux

16. La réunion C-9 devrait débuter le mardi 14 octobre à 09h00 et se terminer le jeudi 16 octobre à 12h00.

17. La salle des cartes du Secrétariat de l'OHI sera disponible le lundi 13 octobre, de 16h00 à 18h00 pour un rassemblement informel des participants au C-9 sur la base du volontariat afin de faire un brainstorming et de discuter de la semaine à venir, le cas échéant.

18. Une réception devrait avoir lieu au Secrétariat de l'OHI, le mardi 14 octobre, de 18h00 à 20h00.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Mathias JONAS
Secrétaire général

Diffusion :

- Présidente/Vice-président du Conseil, Membres du Conseil de l'OHI, Etats membres de l'OHI
- Comités de l'OHI (président/secrétaire) : HSSC, IRCC, RENC (IC-ENC, PRIMAR, EA-RECC)

Annexes :

- A. Ordre du jour provisoire

9^{EME} REUNION DU CONSEIL DE L'OHI

Secrétariat de l'OHI, Monaco, 14 – 16 octobre 2025

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

- Références :**
- A. Règles de procédure du Conseil de l'OHI (Règle 8) – *Ordre du jour provisoire des réunions*
 - B. Résolution de l'OHI 12/2002 telle qu'amendée – *Cycle de planification*

1. OUVERTURE

- 1.1 Allocution d'ouverture du Secrétaire général.
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour et du calendrier.
- 1.3 *Laissé en blanc intentionnellement.*
- 1.4 Allocution d'ouverture de la Présidente.
- 1.5 Dispositions administratives.

2. POINTS REQUIS PAR LA 3^{EME} ASSEMBLEE DE L'OHI

- 2.1 Référence : Liste cumulative des décisions A-3 affectant le Conseil (décisions A3/05, A3/08 (a) à (e), A3/13, A3/14, A3/15, A3/20 (c), A3/21, A3/28 (c)).
- 2.2 Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la liste des décisions de l'Assemblée affectant le Conseil.

3. POINTS REQUIS PAR LE CONSEIL DE L'OHI

- 3.1 Examen de l'état des Décisions et Actions du C-8.

4. POINTS REQUIS PAR LES ORGANES SUBSIDIAIRES

- 4.1 Rapports et propositions du HSSC.
- 4.2 Rapports et propositions de l'IRCC.
 - 4.2.1 Résultats de l'équipe de projet de l'OHI chargée de la mobilisation de fonds
 - 4.2.2 Résultats de l'équipe de projet chargée des forces de travail (cf. actions C8/22 & C8/24).
- 4.3 Mise à jour sur la feuille de route de la S-100.
- 4.4 Mise à jour sur la création du centre Infra de l'OHI.
- 4.5 Mise à jour sur le développement de la S-130.

5. PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET ANNUELS

- 5.1 Examen de l'état financier actuel de l'OHI.
- 5.2 Proposition de programme de travail de l'OHI pour 2026 (y compris la mise à jour du Programme 1)
- 5.3 Proposition de budget de l'OHI pour 2026.

6. PLAN STRATEGIQUE DE L'OHI

- 6.1 Mise en œuvre du programme de travail de l'OHI et d'autres instruments de l'OHI concernés résultant du plan stratégique 2021-2026 et des décisions A3/08 (a) à (d).
- 6.2 Résultats de la 3^{ème} Conférence des Nations Unies sur les océans (UNOC3), contributions à la Décennie des NU pour les sciences océaniques et prochaines étapes
- 6.3 Développements au sein de la GEBCO
- 6.4 Projet de plan stratégique de l'OHI pour 2027-2032 présenté par le Groupe de travail sur la révision du plan stratégique (SPRWG).

7. AUTRES POINTS PROPOSES PAR UN ETAT MEMBRE OU PAR LE SECRETAIRE GENERAL

- 7.1 Cadre constitutionnel et organisationnel du Centre Infra de l'OHI (cf. décision C8/40).
- 7.2 Thème proposé pour la Journée mondiale de l'hydrographie 2026.
- 7.3 Préparation de la 4^{ème} Assemblée de l'OHI (cf. action C8/75)

8. PROCHAINE REUNION

- 8.1 Dates et lieu de la 10^{ème} réunion du Conseil de l'OHI (du 13 au 15 octobre 2026, Monaco) *(dates à confirmer)*.

9. DIVERS

10. EXAMEN DES ACTIONS ET DECISIONS DE LA REUNION

11. CLOTURE DE LA REUNION